

DEPARTEMENT DE L'ORNE
ARRONDISSEMENT DE MORTAGNE

COMMUNE
ST OUEN SUR ITON
61300

REPUBLIQUE FRANCAISE

NOMBRES DE MEMBRES

En exercice	15
Présents	12
Votants	13

Date de la convocation
15.01.2024

OBJET

**Avis du Conseil Municipal
sur le projet de Règlement
Local de Publicité
intercommunal (RLPi)
arrêté par la Communauté
de Communes des Pays de
L'Aigle**

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Préfecture, le

Et publication ou notification le

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT OUEN SUR ITON
SEANCE DU 24 JANVIER 2024**

L'an deux mil vingt-quatre, le 24 janvier,
A 20 heures 00, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement
convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de
ses séances, sous la présidence de Monsieur Joël BRUNET, Maire.

PRESENTS : MM. BRUNET – LANDE – TROUILLET – PINART –
GOUVERNEUR – AVENEL – LEFEBVRE – LEMBRÉ – LECOQ
– LIAGRE – DIEFENBACH – ANDRILLON.

ABSENTS : MM. PROSARPIO – MAHIER – HAIES.

EXCUSÉ : Mme PROSARPIO.

POUVOIR : Mme PROSARPIO donne pouvoir à M. BRUNET.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu la délibération n°2017-06-22-122 du Conseil Communautaire en date
du 22 juin 2017 prescrivant l'élaboration d'un RLPi sur le périmètre de la
Communauté de Communes des Pays de L'Aigle,

Vu la délibération n°2023-10-19-183 du Conseil Communautaire en date
du 19 octobre 2023 tirant le bilan de la concertation sur le RLPi;

Vu la délibération n°2023-10-19-184 du Conseil Communautaire en date
du 19 octobre 2023 arrêtant le projet de RLPi;

1. Présentation du RLPi arrêté

Dans le cadre de l'élaboration du Règlement Local de Publicité
intercommunal (RLPi) et après concertation avec les communes, le Conseil
Communautaire de la Communauté de Communes des Pays de L'Aigle a
arrêté le projet de RLPi le 19 octobre 2023.

Le Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi) est un document qui
encadre l'affichage extérieur (publicités, enseignes et pré-enseignes) en
adaptant la réglementation nationale fixée par le code de l'environnement
à un contexte local. Cette adaptation de la réglementation nationale ne
peut se faire que dans un sens plus restrictif, à l'exception de certains
espaces protégés (abords des monuments historiques, sites patrimoniaux
remarquables) où le règlement local peut assouplir l'interdiction de
publicité.

La Communauté de Communes des Pays de L'Aigle étant compétente en
matière de Plan Local d'Urbanisme, elle se trouve également compétente
pour élaborer un règlement local de publicité intercommunal (RLPi) sur son
territoire. La procédure d'élaboration de RLPi est calquée sur celle du PLUi-
H.

Les objectifs poursuivis dans le cadre de l'élaboration de ce règlement local de publicité avaient été définis comme suit par le Conseil Communautaire :

- concilier la protection et la mise en valeur du patrimoine bâti et naturel avec la nécessité d'une expression publicitaire raisonnable et d'une signalisation équilibrée des activités économiques,
- prendre en compte les besoins de publicité extérieure indispensable à l'activité économique,
- préserver la qualité architecturale des immeubles accueillant des commerces en veillant à la bonne intégration des enseignes.

2. Avis du Conseil Municipal sur le dossier de RLPi arrêté

En application de l'article L.153-16 du code de l'urbanisme, le projet de RLPi arrêté par le Conseil Communautaire de la Cdc des Pays de L'Aigle doit désormais être soumis pour avis aux communes du territoire.

A l'issue de la consultation des communes et des autres personnes publiques associées, le RLPi arrêté et les avis émis dans le cadre de la consultation seront soumis à une enquête publique prévue à l'été 2024.

Au regard du projet de RLPi présenté et des discussions en séance, **le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 13 voix :**

- émet un avis favorable sur le projet de RLPi arrêté par la Communauté de Communes des Pays de L'Aigle au Conseil Communautaire en date du 19 octobre 2023.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus,
Pour copie certifiée conforme,

Fait à SAINT OUEN SUR ITON, le 24 janvier 2024.

Le Maire,
Joël BRUNET

